

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1. Arrêtés	5
1.1. Direction de la cohésion sociale	5
2012/CS/145 — Arrêté accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme ROSSI	5
2012/CS/148 — Arrêté rejetant la demande d'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme PRUDET	6
1012-CS-045 — arrêté portant sur la subvention CDAH.....	7
1.2. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État	10
12/PCAD/69 — Arrêté n°12/PCAD/69 du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance.....	10
2012/DCSE/E/018 — Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/018 autorisant la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à effectuer les travaux de confortement et la sécurisation du barrage de l'étang de la Loy ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes.....	11
1.3. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	21
DRCL-BCCCL-2012 n° 71 — Modification de l'arrêté DRCL-BCCCL n° 2012-63 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres	21
1.4. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.....	22
03/DIRECCTE UT77/08/880 — demande de renouvellement d'agrément complète déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie dont le siège social est situé – 49-51 Allée des Platanes - 77100 MEAUX, le 20 octobre 2011	22
03/DIRECCTE UT77/08/882 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) dont le siège social est situé 9 Rue Carnot– 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 1er décembre 2011.....	24
03/DIRECCTE UT77/08/884 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) dont le siège social est situé 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT, le 24 novembre 2011;.....	26
03/DIRECCTE UT77/08/886 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH dont le siège social est situé – 41-43 Avenue de Fontainebleau – 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 16 novembre 2011	28
03/DIRECCTE UT77/08/888 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par	

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

l'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE dont le siège social est situé Mairie de Crécy – 77580 CRECY LA CHAPELLE, le 16 novembre 2011	30
03/DIRECCTE UT77/08/890 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association UNA DOM dont le siège social est situé ZAE de l'Esplanade – 16 Rue Paul Henri Spaak – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, le 24 Octobre 2011	32
03/DIRECCTE UT77/08/893 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ dont le siège social est situé – 12 Rue Jean Jaurès – 77440 LIZY SUR OURCQ, le 16 novembre 2011	34
03/DIRECCTE UT77/08/900 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Centre Brie de Nangis dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, le 20 octobre 2011;.....	36
03/DIRECCTE UT77/08/898 — la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de Bray Sur Seine et ses environs dont le siège social est situé 23 Grande Rue – 77480 BRAY SUR SEINE, le 20 octobre 2011.....	38
03/DIRECCTE UT77/08/896 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de la Région de MORMANT dont le siège social est situé 132 Rue Charles de Gaulle – 77220 MORMANT, le 20 octobre 2011	40
03/DIRECCTE UT77/08/894 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Du PROVINOIS dont le siège social est situé 18 Place Saint Ayoul – 77160 PROVINS, le 20 octobre 2011;	42
03/DIRECCTE UT77/08/902 — L'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE.....	44
03/DIRECCTE/UT77/08/905 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 janvier 2012 auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le par l'entreprise PLACIDEA, sise 10 Bis rue de la Mairie- Passage de la Tête des Trains – 77123 TOUSSON.	46
03/DIRECCTE/UT77/08/909 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 1er décembre 2011 par l'entreprise ŒIL DU CLIENT – Monsieur Roland ABOUKRAT, sise à 5 Cour du Pont René- 77600 BUSSY SAINT GEORGES.....	48
03/DIRECCTE/UT77/08/910 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise M'SERVICES – Madame CHARTAIN Martine, sise à 51 Rue des Brabants – 77550 MOISSY CRAMAYEL	49

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/908 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise BELLAK SOURIRE SERVICES A LA PERSONNE, sise à 1 Rue Sancerre - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.....	50
03/DIRECCTE/UT77/08/907 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise ENTREPRENEUR INDIVIDUEL - 2MI – Monsieur Mohamed MJIHDI sise à 2 Passage Lebardier - 77000 MELUN	52
03/DIRECCTE/UT77/08/906 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 24 novembre 2011 par l'entreprise PROXISERVICES, sise à 1 Rue de la Vallée – 77123 LE VAUDOUE	53
03/DIRECCTE/UT77/08/911 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise LE JARDINIER DU GRAND MORIN – Monsieur Frédéric BIAZZI, sise à 604 Chemin de la Radine Coubertin – 77120 MOUROUX.	54
03/DIRECCTE/UT77/08/916 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise SERVICES PRATIQUE – Madame ROUSSELLE Nathalie – 4 Impasse de la Clepsydre – 77127 LIEUSAINTE	56
03/DIRECCTE/UT77/08/915 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ELLES SERVICES, sise à 20 Rue de Noisy – 77130 VILLE SAINT JACQUES.	57
03/DIRECCTE/UT77/08/914 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association TRAVAIL ENTRAIDE, sise à 50, allée de la Gare – 77350 LE MEE SUR SEINE	59
03/DIRECCTE/UT77/08/913 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'Association PARTAGE 77, sise à Centre commerciale de la Butte Montceau – 77210 AVON.....	60
03/DIRECCTE/UT77/08/912 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association SOS SOLIDARITE - TREMPLEIN, sise à 10 Square Robert Cassart – 77340 PONTAULT COMBAULT.....	61
03/DIRECCTE/UT77/08/919 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise LES SERVICES DE MARION – Madame MARION Quémé, sise à 6 rue des Vignes – 77520 LUISETAINE.....	63

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/918 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise CARBONEL Amandine, sise à 7 rue de la Mairie - 77510 VERDELOT.....	64
03/DIRECCTE/UT77/08/917 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise PIRES Bernadette sise à 7 Hameau de l'Été Vert – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.....	65
03/DIRECCTE/UT77/08/922 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 13 décembre 2011 par l'entreprise MIMI SERVICES représentée par Madame MYRIANNE ALVES, sise à 7, rue René Michel – Appt 712 – 77390 CHAUMES EN BRIE	66
03/DIRECCTE/UT77/08/921 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ANGELO CERRA, sise à 45 Ter, rue Saint Barthélémy – 77000 MELUN.....	68
03/DIRECCTE/UT77/08/920 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 12 décembre 2011 par l'entreprise MICHEL AUBERT, sise à 6, rue des Deux Mares – 77380 COMBS LA VILLE	69
03/DIRECCTE/UT77/08/923 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 16 décembre 2011 par l'entreprise QUENTIN TALBOURDET, sise à 3, rue des Pieds Cornus – 77114 NOYEN SUR SEINE.....	70
03/DIRECCTE/UT77/08/925 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 19 décembre 2011 par l'entreprise LOGIS SERVICES représentée par Mr BRUNO MARTINAT, sise à 44, rue Rosa Bonheur – 77810 THOMERY.....	71
03/DIRECCTE/UT77/08/924 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 4 janvier 2012 par l'entreprise MELUN SENART SERVICES – M2S, sise à 93, avenue Saint Just – 77000 VAUX LE PENIL.....	73
03/DIRECCTE/UT77/08/928 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par l'entreprise ALEXANDRINE NET ET CLEAN représentée Mme ALEXANDRINE NETZER, sise à 13, rue de la Sellotte – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	74
03/DIRECCTE/UT77/08/927 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 décembre 2011 par l'entreprise LE TRAVAILLEUR NOUVEAU représentée par Mr THIBAUT BOVE, sise à 17, rue Jacques Prévert – 77330 OZOIR LA FERRIERE.....	75

03/DIRECCTE/UT77/08/926 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par la Mairie - Commune de Réau, sise à 2, route de Villaroche – 77550 REAU77

2. Décisions.....	78
2.1. Cliniques et centres hospitaliers	78
— CONCOURS RESERVÉ EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU 1er GRADE DU CORPS DES ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS	78
— CONCOURS RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS	79
— CONCOURS RÉSERVÉ SUR TITRES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS	80
2.2. Direction de l'administration pénitentiaire.....	82
2012/019 — Décision portant délégation de signature.....	82
2012/06 — Décision du 11 juin 2012 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne	82
2012/07 — Décision du 11 juin 2012 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne	83

1. Arrêtés

1.1. Direction de la cohésion sociale

2012/CS/145 — Arrêté accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme ROSSI

ARRÊTÉ DDCS N° 2012/CS/145 Accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Personnes

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;
VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'ile de France en date du 06 mai 2010 ;
VU le dossier déclaré complet le 22 février 2012 présenté par Madame ROSSI Michèle demeurant 30 rue de Voulangis, 77580 VILLIERS SUR MORIN, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de LAGNY SUR MARNE et de MEAUX ;
VU l'arrêté DDCS n°2012/CS/019 du 15 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour l'année 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/123 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur SIBEUD Philippe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
VU l'arrêté DDCS n°2011/CS/059 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature à la direction départementale de la cohésion sociale ;
VU l'avis favorable en date du 23 mars 2012 du Procureur de la République Adjoint près le tribunal de grande instance de Melun ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDERANT que Madame ROSSI Michèle satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame ROSSI Michèle justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame ROSSI Michèle pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, uniquement dans les ressorts des tribunaux d'instance de LAGNY SUR MARNE et de MEAUX.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Melun, 2 avenue du Général, 77000 MELUN.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine et Marne.

Melun, le 12 juin 2012

P/Le Directeur Départemental

et par délégation,

L'Inspecteur,

Denis DE KERMADEC

2012/CS/148 — Arrêté rejetant la demande d'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme PRUDET

ARRÊTÉ DDCS N°2012/CS/148 Rejetant la demande d'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le Préfet de Seine et Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de pour la région Ile-de-France en date du 6 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 22 février 2012 présenté par Madame PRUDET Monique demeurant 4 bis rue de Paris, 94470 BOISSY ST LEGER, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Melun ;

VU l'arrêté DDCS n°2012/CS/019 du 15 mars 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour l'année 2012 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/123 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur SIBEUD Philippe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté DDCS n°2011/CS/059 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature à la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Melun ;

CONSIDERANT que Madame PRUDET Monique ne gère qu'une mesure de protection en Seine et Marne en 2011 et 2012 ;

CONSIDERANT que Madame PRUDET Monique ne souhaite pas développer son activité sur le ressort du tribunal d'instance de Melun ;

CONSIDERANT que Madame PRUDET Monique est domiciliée dans le Val de Marne ;

CONSIDERANT qu'en Seine et Marne, les besoins définis dans le schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales pour la période 2010/2014 doivent permettre de couvrir toute la zone rurale Est du département et que par conséquent, l'éloignement entre le majeur protégé et son mandataire serait trop important compte tenu de sa domiciliation dans le Val de Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est refusé à Madame PRUDET Monique pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Melun.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Melun, 2 avenue du Général Leclerc, 77000 MELUN.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Seine et Marne.

Melun, le 13 juin 2012

P/ Le Préfet,

et par délégation,

P/Le Directeur Départemental

et par délégation,

Le chef de pôle,

Joseph de TARRAGON

1012-CS-045 — arrêté portant sur la subvention CDAH

ARRETE 2012/CS/045 Relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

LE PREFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier,

VU la circulaire du 24 décembre 2002 du Premier Ministre relative aux subventions de l'Etat aux associations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 du Premier Ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Seine et Marne,

A R R E T E

PREAMBULE :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Considérant le projet initié et conçu par l'association relatif au fonctionnement de places d'hébergement d'urgence, conforme à son objet statutaire.

Considérant que le présent arrêté s'inscrit dans le cadre du projet annuel de performance "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" de la région "Ile de France".

Considérant que l'action présentée par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET

Une subvention est accordée à l'association désignée ci-après :

C.D.A.H Comité Départemental Accueil et Hébergement en Seine-et-Marne

3, avenue de Corbeil

77000 MELUN

N° SIRET : 327 388 682 000 46

Axe d'intervention : Hébergement d'urgence

Public visé : public isolé

Localisation : 76, rue St Merry 77300 FONTAINEBLEAU

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES ACTIONS FINANCEES

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre du 1^{er} janvier au 31 mars 2012, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante comportant les obligations mentionnées à l'annexe I :

Fonctionnement de 8 places d'hébergement d'urgence.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cet arrêté.

ARTICLE 3 – MISE EN OEUVRE

Le présent arrêté concerne l'année 2012.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

4.1 Pour l'année 2012, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 18 000 €, équivalent à 48,45 % du montant estimé des coûts éligibles.

4.2 Les contributions financières de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat;

Le respect par l'association des obligations mentionnées dans le présent arrêté ;

La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 La subvention accordée par l'Etat pour 2012 s'élève à 18 000 € (dépense imputée sur le domaine fonctionnel 0177-12-06, code activité 017701041206).

5.2 Le versement sera effectué sur le compte de l'association n°12588814000 - CB 18706 - CG 00000 - clé 85 (CREDIT AGRICOLE - LE MEE-SUR-SEINE), selon les modalités suivantes :

A la signature du présent arrêté : 18 000 €, soit 100 % du montant de la contribution prévue à l'article 4.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Ile de France et du département de Paris.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIF

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action ou de l'activité comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne et l'association. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

L'association soit, communique sans délai à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer le logo du ministère ou mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de l'arrêté (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits. Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association sans l'accord écrit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 du présent arrêté.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne contrôle annuellement et à l'issue de l'arrêté que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de l'arrêté, un contrôle sur place peut être réalisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent arrêté par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de l'arrêté, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melun, le 18 avril 2012

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental interministériel de la cohésion sociale

Philippe SIBEUD

1.2. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

12/PCAD/69 — Arrêté n°12/PCAD/69 du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle de la coordination de l'administration départementale

Arrêté n°12/PCAD/69 du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance.

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n°2011-675 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM 2010-3 du 25 novembre 2010 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures
Vu l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
Vu l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 susvisé est rédigé ainsi :

« Article 3 - Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

A) Madame Danielle PIERI, attachée, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1er, 1° et 6° du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PIERI, délégation de signature est accordée indifféremment à ses adjoints :

- Madame Carole JOUAN,
- Monsieur Philippe LEBOIS,
- Madame Patricia LUCAS,
- Madame Stéphanie PETIT,
- Monsieur Philippe REGEN,
- Madame Gwenaëlle TRUILLET.

B) Dans le cadre des astreintes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ACACIO,
- Madame Alice BERTIN,
- Madame Maryline BERTRAND,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

-Madame Aurélie FLEURY,
-Madame Nathalie GINIER,
-Madame Marie-Odile JEDRUSKO,
-Madame Carole JOUAN,
-Monsieur Philippe LEBOIS,
-Madame Patricia LUCAS,
-Madame Stéphanie METTI,
-Madame Hélène PAYET,
-Madame Stéphanie PETIT,
-Madame Danielle PIERI,
-Madame Corinne PORTMANN,
-Monsieur Philippe REGEN,
-Madame Gwenaëlle TRUILLET,
-Madame Isabelle VELHO,
-Madame Catherine VINENT.

C) Madame Mylène BARRE, attachée principale, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1^{er}, 2° et 6° du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène BARRE, délégation de signature est accordée indifféremment à ses adjoints

- Monsieur Jean-François BROCHIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Damien SCHWEITZER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Madame Ingrid DELEAU, secrétaire administratif de classe normale.

D) Madame Catherine COURTY, attachée, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions mentionnées à l'article 1^{er}, 3°, 6° et 7° du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine COURTY, délégation de signature est accordée indifféremment à ses adjointes :

-- Madame Dominique BRANTHOME, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Catherine DANIEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

E) Mademoiselle Henriette COUTURIER, attachée, chef du bureau des élections, à l'effet de signer les documents relatifs aux attributions énumérées à l'article 1^{er}, 4° et 6° du présent arrêté.

-- Madame Laurence KORUTOS-CHATAM, secrétaire administrative,
- Madame Christiane LUNARDI, secrétaire administrative. ».

Article 2 – L'arrêté n°11/PCAD/208 du 1^{er} septembre 2011 modifiant l'arrêté n°11/PCAD/114 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la citoyenneté et de la réglementation et organisant sa suppléance est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 8 juin 2012
Le préfet,
Pierre MONZANI

2012/DCSE/E/018 — Arrêté préfectoral n°2012/DCSE/E /018 autorisant la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à effectuer les travaux de confortement et la sécurisation du barrage de l'étang de la Loy ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la coordination des services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2012/DCSE/E/018 autorisant la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à effectuer les travaux de confortement et la sécurisation du barrage de l'étang de la Loy ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, L215-7, L215-18, R 214-1 à R 214-104 et R214-122 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance
VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de Région d'Ile-de-France, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;
VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
VU l'arrêté du 16 Juin 2009 modifiant l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
VU la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 20 janvier 2012 autorisant les travaux de coupe d'arbres en site classé ;
VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée le 21 juillet 2011 et complétée le 28 novembre 2011 au titre des articles L214-1 du code de l'environnement présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, enregistrée sous le n° F 663 2011/105 et relative aux travaux de confortement et la sécurisation du barrage de l'étang de la Loy ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes ;
VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 janvier 2012 au 18 janvier 2012 prescrite par arrêté préfectoral n° 2011/DCSE/E/029 du 8 décembre 2011 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 29 février 2012 déposés en Préfecture en date du 5 mars 2012 ;
VU la délibération de la commune de Gouvernes en date du 6 février 2012 ;
VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Seine-et-Marne réunie en formation « Sites et Paysages » en date du 27 septembre 2011 ;
VU l'avis du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne en date du 5 septembre 2011 ;
VU l'avis de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 22 septembre 2011 ;
VU l'avis de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 2 décembre 2011 ;
VU les avis du 26 septembre 2011, du 3 novembre 2011 et 2 février 2012 de l'Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement ;
VU le rapport du Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Environnement et Prévention des Risques en date du 10 mai 2012;
VU l'avis en date du 31 mai 2012 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande notifiée au pétitionnaire pour observations le 5 juin 2012 en application de l'article R 214-12 du code de l'environnement ;

VU les observations présentées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par courrier du 7 juin 2012 ;

Considérant que les observations présentées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par courrier du 7 juin 2012 peuvent être prises en compte ;

Considérant que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1er : La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire domiciliée Domaine de Rentilly – Bussy-Saint-Martin – BP 29 - 77607 Marne-la-Vallée Cedex 3, dénommée ci-après le pétitionnaire, est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement à réaliser les travaux de confortement et la sécurisation du barrage de l'étang de la Loy ainsi que la remise en état des ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes.

ARTICLE 2 : Les travaux mentionnés à l'article 1^{er} relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

RUBRIQUE		Désignation ou quantités mises en jeu par le projet	Régime Applicable	Arrêté de prescription
NUMÉRO	INTITULE			
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Mise en place de piézomètres	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.2.4.0	1°) Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieurs à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2°) Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique	Le barrage de l'étang de la Loy aura une hauteur après aménagement d'environ 5,80 m pour un volume de stockage des crues.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

3.2.5.0	<p>Barrage de retenue</p> <p>1°) d'une hauteur supérieure à 10 m (A)</p> <p>2°) d'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m (D°)</p> <p>3°) Ouvrages mentionnés au 2° mais susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique en raison de leur situation ou de leur environnement (A)</p> <p>Au sens de la présente rubrique on entend par « hauteur » la plus grande hauteur mesurée verticalement entre la crête de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de cette crête.</p>	<p>Le barrage de l'étang de la Loy de catégorie géométrique D est surclassé en C au vue de la présence de risque pour la sécurité publique en raison de sa situation en amont immédiat du lotissement des sablons</p>	Autorisation	
Conclusion relative au régime applicable : AUTORISATION				

ARTICLE 3 : Travaux d'aménagement

Conformément aux caractéristiques définies dans la demande déposée le 28 novembre 2011 au Guichet unique de police de l'eau, les travaux consistent à conforter et sécuriser le barrage de l'étang de la Loy ainsi qu'en la remise en état de ses ouvrages hydrauliques sur la commune de Gouvernes.

Le projet prévoit notamment les aménagements suivants :

► la réalisation de plusieurs piézomètres afin de contrôler le niveau et les écoulements des nappes souterraines nécessaire. Ce suivi permettra d'analyser le comportement du barrage à terme conformément au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007. Ils seront réalisés conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

► l'abattage des arbres sur le barrage : la mise en sécurité passe par l'abattage impératif sur le barrage de plus de 210 arbres dont le tronc dépasse un diamètre de 30 cm. En effet, les règles de l'art exigent qu'il n'y ait pas d'arbres sur un barrage en terre. Seuls des arbustes sont tolérés ; les racines des arbres peuvent déstructurer le barrage et créer des cheminements préférentiels de l'eau, qui à terme peuvent entraîner la rupture totale d'un barrage (création d'un « phénomène de renard »).

Conformément à la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 20 janvier 2012 réglementant les travaux de coupe d'arbres en site classé :

seuls les travaux d'abattage d'arbres concernant les arbres situés sur la berge côté sud et dans la bande des 4 m de large côté nord du barrage sont autorisés. Conformément à la demande du CEMAGREF, l'abattage concerne le talus nord et une bande de 3 à 5 m au pied du barrage.

sur le sommet du barrage, une prairie devra être favorisée par un fauchage tardif.

Préalablement aux travaux la CAMG devra effectuer auprès de la mairie les déclarations préalables de coupes.

► Le traitement des souches : de nombreuses souches d'arbres sont présentes en haut du parement amont du barrage. Ces souches finissent par pourrir et sont alors le siège d'écoulements préférentiels à travers le barrage. On observe en effet actuellement de nombreuses zones affaissées en talus amont de barrage autour de souches en voie de décomposition.

Pour parer à ce problème, il est envisagé de recourir à l'excavation autour des souches et au remblaiement soigneusement compacté de celle-ci.

Le dessouchage concerne une centaine d'unités sur la totalité du linéaire du barrage (environ 300 m) aussi bien sur le talus amont qu'aval ; à ces souches existantes, il doit être ajouté les souches des arbres qui seront abattus.

► La rehausse du barrage : le projet prévoit de rehausser le barrage jusqu'à la cote 53.00 m NGF, soit un mètre au-dessus de la crête actuelle, afin d'avoir une revanche de sécurité suffisante lors d'une crue millénaire.

Pour la surélévation du barrage, la recharge utilisée sera un matériau terreux compacté jusqu'à la fondation du chemin conformément aux recommandations de la classification des sols GTR 92 relatives aux conditions de compactage de ces remblais. L'interface entre ce nouvel apport et les matériaux en place constituant actuellement le barrage nécessite une attention particulière pour éviter de créer une ligne de glissement privilégiée. Ainsi, la crête actuelle serait elle décapée sur 20 cm au minimum puis griffée avant de recevoir les nouveaux remblais constituant la partie supérieure du corps de barrage.

La fondation en grave naturelle du chemin d'une épaisseur de 30 cm sera isolée par des géotextiles et recouverte de 20 cm de concassé de fermeture en grave naturelle 4/20 afin de s'inscrire dans l'intégrité du site de l'étang de la Loy. Le chemin de

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

crête sera un chemin carrossable de 3,50 m de large, avec une bande enherbée de 50 cm au centre, sur tout le linéaire du barrage afin de permettre l'accès aux véhicules d'entretien du barrage. Il aura une pente en travers de 2 % pour limiter l'infiltration excessive. Le drainage du chemin sera réalisé par un drain de diamètre 100 mm qui sera mis en place au pied du chemin. Deux tronçons consécutifs dirigeront les eaux d'infiltration vers un même point bas où une canalisation évacuera les eaux vers l'étang.

Le raccordement des autres chemins à la surélévation du barrage sera effectué en suivant le même principe que pour la réalisation du chemin principal.

► L'aménagement du talus aval de la rehausse : la rehausse du barrage nécessite de remodeler le talus aval ; conformément aux prescriptions géotechniques, la pente maximale sera de 3h/1v. La surélévation sera faite par recharge d'une terre végétale pour augmenter la stabilité du talus.

Le talus aval sera recouvert par des essences prairiales jusqu'à ce que le talus retrouve le terrain naturel actuel. Des accès de pêche seront maintenus en créant deux accès particuliers.

► L'aménagement du talus amont de la rehausse : l'accompagnement de la surélévation du barrage sera effectué par recharge de terre (limon recouvert de terre) maintenue par un soutènement en bois à 2,50 m du chemin et dépassant le fil d'eau de 85 cm. Ce parement est une protection efficace du talus contre les effets du battillage. Le dessus des pieux sera donc à la cote 51,70 m NGF correspondant à la cote centennale.

► Le remplacement de la vanne de l'ancien ouvrage de décharge ainsi que la vanne de vidange de l'étang.

La vanne de fond sera remplacée par une nouvelle vanne étanche, montée sur vis montante et manœuvrée depuis le haut du seuil semi-circulaire par une tige sécurisée. La vanne murale de type glissière sera démontée et remplacée par un mécanisme équivalent. La vanne murale pourra être équipée d'une automatisation ultérieurement.

Le remplacement de ces vannes nécessite l'isolement temporaire de l'ouvrage par un rideau de palplanches afin de ne pas avoir à abaisser le niveau d'eau dans l'étang.

Le seuil de surverse semi-circulaire en béton est actuellement surmonté d'une grille qui ne sera pas remplacée.

► L'intervention sur le déversoir récent : le maintien d'une capacité optimale de cet ouvrage hydraulique nécessite la suppression totale de l'îlot arboré situé devant l'ouvrage et le recépage de l'ensemble des palplanches à la cote 50,55 m NGF.

Le haut des palplanches et les traverses en béton de l'ouvrage seront le support de pose d'une nouvelle grille métallique composée de deux parties : la première partie essentiellement sous eau (seuls 5 cm dépassent du niveau nominal) aura des barreaux espacés de 4 cm afin de retenir les poissons ou les jeunes volatiles, la partie supérieure aura des barreaux espacés de 7 cm afin de laisser passer les feuilles et les petits branchages. L'architecture « coudée » de l'ouvrage n'autorise pas le passage d'éléments de diamètres importants. La nouvelle grille sera donc régulièrement entretenue afin de ne pas être un frein à l'écoulement. Des visites hebdomadaires sur l'étang et le barrage permettront de réaliser un suivi régulier de cette grille et de la nettoyer en cas de nécessité. Cet entretien sera réalisé depuis un accès par caillebotis mis en place sur la structure même de l'ouvrage.

La pose de cette nouvelle grille permettra de supprimer la grille actuelle très abîmée.

► La sécurisation de l'accès à l'ancien déversoir : Afin d'éviter toute dégradation de la maçonnerie de l'ancien ouvrage, une passerelle sera posée sur des appuis de part et d'autre de l'ouvrage. Cela permettra d'isoler les deux structures l'une de l'autre.

Le portillon d'accès sera remplacé et inséré dans le garde-corps, l'accès à la vanne murale s'effectuera sur le seuil déversoir. L'accès à ce dernier se fera par une échelle. Un garde-corps permanent sera installé depuis le pied de l'échelle jusqu'aux organes de manœuvre de la vanne. Celui-ci devra, tout en restant conforme aux normes, devra permettre l'évacuation des feuilles et branchages lors des crues.

La manipulation de la vanne se fera depuis une plateforme en caillebotis métallique de 80 cm de chaque côté.

► La sécurisation de l'accès au déversoir récent : l'entretien de la nouvelle grille devra être effectué régulièrement. Pour cela, il sera mis en place un caillebotis métallique au-dessus du seuil avec une ligne de vie et un portillon d'entrée pour en sécuriser l'accès.

Le rehaussement du barrage rendra l'ouvrage hydraulique affleurant au nouveau niveau du terrain naturel en faisant disparaître les murs bétons visibles actuellement.

Les poteaux d'ancrage du garde-corps du belvédère serviront de support à la ligne de vie nécessaire au personnel d'entretien venant nettoyer la grille.

► La réalisation d'une pêcherie dans l'ancien déversoir

Une pêcherie est un ouvrage permettant de capturer dans de bonnes conditions les poissons lors d'une vidange éventuelle du plan d'eau.

La vidange complète de l'étang rend nécessaire la réalisation d'une pêcherie fonctionnelle en vue de récupérer les poissons.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Lors de l'ouverture de la vanne, l'eau et les poissons aboutissent dans la pêcherie conçue de façon que ces derniers soient capturés et manipulés aisément. La pêcherie sera équipée de 6 compartiments réalisés en insérant dans des rainures, des grilles ou des batardeaux, afin de régler la hauteur d'eau et de retenir les poissons.

La pêcherie pourra être complétée par une poêle située à l'amont immédiat de la vanne de fond. Il s'agit d'une aire de capture où les poissons sont pêchés au filet.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : Mesures relatives au régime des eaux

Avant le démarrage du chantier, les documents suivants seront réalisés et mis à la disposition de la Police de l'Eau :

- Un plan récapitulatif de la progression du chantier et comportant les informations suivantes :
- la localisation des différentes aires potentiellement polluantes (locaux de chantier, stationnement des engins, stockage des hydrocarbures, zones d'extraction et de dépôt provisoire de matériaux).
- la localisation des circuits de transport et des points d'accès au chantier.
- la situation des dispositifs de prévention des pollutions chroniques et accidentelles et de gestion des eaux superficielles,
- la localisation des piézomètres de contrôle ainsi que leurs caractéristiques techniques.
- Un planning prévisionnel des travaux, comportant notamment une indication de la date d'exécution des différentes tâches critiques vis-à-vis de la qualité et du régime des eaux. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du chantier.
- Un cahier de chantier qui indiquera les incidents ou accidents survenus pendant le chantier (déversements de substance, ruissellement et érosion importants ayant provoqué la saturation des dispositifs de prévention en place ...). Ce cahier fournira le type d'incident, son importance, les moyens mis en oeuvre pour le contenir, les incidences résiduelles éventuelles. Il fournira également des informations sur les opérations d'entretien des dispositifs de prévention (périodicité, destination des produits extraits...).

Concernant la protection contre les risques d'augmentation des débits ruisselés, les mesures suivantes seront effectuées :

- le compactage du remblai sera effectué au fur et à mesure des apports.
- la mise en place le plus rapidement possible d'une couverture de terre végétale pour les zones où les décapages sont finis.
- la mise en place d'un géotextile de protection des talus du barrage pour éviter toute érosion et ravinements de ceux-ci.
- un engazonnement ou une plantation rapide des talus dont le modelé est achevé.

Afin de laisser dégager le lit du ru de la Brosse et de ne pas entraver l'écoulement des eaux, notamment en période de crues, les matériels, matériaux et engins utilisés pour les travaux ne resteront pas stockés dans le lit du cours d'eau en dehors des périodes d'activité du chantier. Les éventuels ouvrages de dérivation des eaux seront installés pour une durée la plus réduite possible et seront retirés en cas de prévisions météorologiques défavorables.

ARTICLE 5 : Mesures de préservation de la qualité des eaux

Pendant la durée des travaux menés aux abords du nouvel ouvrage d'évacuation des crues, afin d'éviter un entraînement de particules de terre des remblais fraîchement constitués vers le ru de la Brosse lors de pluies violentes : il sera mis en place à l'aval du site concerné par les travaux un barrage flottant associé à un tapis géotextile, qui permettra de recueillir les particules décantées.

Par ailleurs, lors des travaux intervenant sur la rive côté étang du barrage, afin d'éviter une remise en suspension locales des vases et fines par les engins, on utilisera l'ouvrage d'évacuation des débits le plus éloigné possible du lieu d'intervention des engins de chantier.

Les aires de stationnement des engins et les aires de stockage des hydrocarbures et autres produits et substances nécessaires aux chantiers seront clairement identifiées ; elles seront implantées à une distance la plus éloignée possible du barrage, de l'étang de la Loy et du ru de la Brosse.

Ces travaux réalisés à proximité immédiate du ru de la Brosse et de l'étang de la Loy feront l'objet d'une attention particulière pour éviter toute pollution accidentelle des eaux, notamment par les hydrocarbures (absence d'engins travaillant directement dans le lit de la rivière, utilisation de barrages flottants pour intercepter d'éventuelles pollutions accidentelles).

ARTICLE 6 : Modalités de gestion et d'entretien des ouvrages

Les réparations des ouvrages et le rehaussement du barrage prévus dans le cadre du présent dossier seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMG. La CAMG se chargera par la suite de l'entretien et la gestion du barrage et des ouvrages d'évacuation de crues.

Les mesures d'entretien courant des ouvrages techniques comprennent les opérations suivantes :

- le suivi technique des ouvrages de régulation consistant en l'entretien des pièces mécaniques des ouvrages (vannes dont le fonctionnement doit être vérifié 2 fois par an) et l'enlèvement régulier des branchages et des déchets flottants.
- la visite régulière et le nettoyage des ouvrages ; la fréquence d'intervention sera au moins semestrielle : une intervention en fin de la saison sèche sera également programmée.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- l'entretien régulier du barrage et de la zone plantée amont, qui consistera d'abord en une collecte, hebdomadaire ou bimensuelle, des déchets flottants à la surface de l'eau ou sur le barrage (papiers, feuilles mortes, déchets végétaux divers). Un entretien régulier de la végétation aquatique (roselière devant de la digue) sera mené, dans un souci de maintien du bon écoulement de l'eau devant les ouvrages hydrauliques. Cet entretien sera réalisé en fonction des prescriptions définies par un spécialiste des milieux aquatiques, qui déterminera les massifs de végétaux aquatiques à conserver dans l'intérêt de l'équilibre écologique du milieu aquatique concerné et les massifs à réguler pour limiter les éventuelles nuisances liées à un développement trop important de cette végétation.

Cet entretien sera réalisé une fois par an en automne, par faucardage manuel ou mécanique. L'ensemble des déchets produits par cet entretien sera évacué hors du site pour éviter leur décomposition et leur minéralisation.

ARTICLE 7 : Mesures relatives à l'exploitation et à la surveillance de l'ouvrage

L'exploitation et la surveillance régulière du barrage constitueront des moyens efficaces pour assurer la sécurité des zones aval : la surveillance permettra de déceler toute éventuelle instabilité et de déclencher rapidement les procédures d'auscultation plus complètes. La rupture de ce type de barrage n'est pas instantanée et laisse suffisamment de temps pour les interventions, voire la vidange complète de la retenue et la réalisation des travaux de correction.

Conformément aux dispositions des articles R214-122 et suivants du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, le pétitionnaire tiendra à jour un dossier qui comprendra :

tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance de sa configuration, de son environnement et de son exploitation depuis sa mise en service.

une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances.

des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances, ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Le pétitionnaire tiendra également à jour un registre sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage. Ce registre comportera les informations listées à l'article 6 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009.

Ce dossier et ce registre sont conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à disposition du service de la Police de l'Eau et du service en charge de la sécurité des ouvrages.

Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances

Le barrage fera l'objet de visites de surveillance régulières, afin de pouvoir déceler rapidement tout signe ou évolution d'un phénomène susceptible de compromettre à terme la pérennité de l'ouvrage. Trois types de visite peuvent être distingués :

Des visites « simples » menées par les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au rythme de deux fois par an. Elles consisteront en une inspection visuelle du remblai (talus amont et aval), des surverses de sécurité et des ouvrages de contrôle et de gestion au niveau d'eau. Au cours de ces visites seront également manœuvrées les vannes situées au niveau de l'ouvrage de contrôle et de gestion du niveau d'eau (vanne de vidange et vanne murale de l'ancien ouvrage). Ces manœuvres consisteront en une ouverture suivie d'une fermeture immédiate du dispositif, de façon à éviter que le mécanisme ne se « grippe » et ne soit plus fonctionnel au moment où il doit être utilisé : ces manoeuvres seront limitées dans le temps et ne provoqueront donc pas de vidange significative du plan d'eau, ni d'impact sur les milieux aquatiques récepteurs en aval.

Chacune de ces visites fera l'objet d'un compte-rendu qui précisera :

la date de la visite,

la (ou les) personne(s) ayant réalisé la visite,

les constatations faites au cours de la visite sur l'état des ouvrages,

les conditions de manœuvre des vannes,

les actions à mener pour remédier à un éventuel dysfonctionnement ;

Des visites consécutives à des événements particuliers, et notamment des montées du niveau d'eau supérieures à 20 cm par rapport au niveau nominal.

Les caractéristiques de ces visites seront identiques aux « visites simples » détaillées au point précédent.

Des visites techniques approfondies qui seront menées une fois tous les dix ans, conformément à l'article R214-136 du code de l'environnement. Ces visites détaillées de l'ouvrage seront menées par un bureau d'études agréé. Ces visites pourront nécessiter une vidange complète du plan d'eau afin de pouvoir observer de manière détaillée l'ouvrage de contrôle et de gestion du niveau d'eau et la partie du parement amont habituellement sous eau. Les points d'observation seront identiques à ceux des visites simples. Le compte-rendu de ces visites sera transmis au préfet et comportera, outre les points mentionnés pour la visite simple :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

une analyse et une synthèse des résultats des visites simples précédentes et du résultat du suivi des dispositifs d'auscultation,

une analyse des origines possibles des éventuelles évolutions ou désordres constatés,

les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

Outre ces visites régulières, la surveillance de l'ouvrage sera assurée par le suivi d'un dispositif d'auscultation qui sera mis en place au niveau du barrage. Ce dispositif comprendra :

trois piézomètres, répartis de manière uniforme le long du barrage, qui permettront de contrôler le niveau de saturation en eau du corps du remblai,

des repères sur la maçonnerie des ouvrages hydrauliques équipant le barrage pour suivre les éventuels mouvements des ouvrages de génie civil.

Le suivi de ce dispositif d'auscultation sera réalisé par un bureau d'études spécialisé pour le compte de la CAMG, un an après la rehausse du barrage. Pour les années suivantes, un rapport de surveillance et d'auscultation sera établi tous les cinq ans.

Les résultats de ce suivi seront synthétisés dans le cadre d'un rapport d'auscultation qui analysera et synthétisera les résultats des mesures effectuées, afin de mettre en évidence les éventuelles anomalies, les discontinuités et les évolutions à long terme. L'analyse prendra en compte les évolutions antérieures et fournira un avis sur le comportement de l'ouvrage et sur les éventuelles mesures à prendre pour améliorer la sécurité. Le rapport indiquera le cas échéant les modifications souhaitables du dispositif d'auscultation et tâchera de séparer les effets réversibles des effets irréversibles.

Ce rapport sera joint au compte-rendu des visites techniques approfondies.

Les instruments et dispositifs de mesures feront l'objet d'une maintenance régulière (au minimum une fois par an) qui sera assuré par le bureau d'études chargé du suivi.

Dans le cas où serait mis en évidence une anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage susceptible de mettre en cause la sécurité du barrage, lors des visites régulières de l'ouvrage, du suivi du dispositif d'auscultation ou plus généralement lors de l'exploitation de l'ouvrage, le personnel d'entretien de la CAMG avertira sans délai :

le Préfet de Seine-et-Marne,

le service de la Police de l'Eau,

les mairies de Gouvernes et de Saint-Thibault-des-Vignes,

la police de Gouvernes ou la gendarmerie de Chelles,

le bureau d'études spécialisé chargé des visites techniques approfondies,

le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de

l'énergie d'Ile de France

le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardennes.

Consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue

Les caractéristiques des ouvrages de contrôle et de gestion du niveau d'eau et des surverses de crue exceptionnelle permettent de minimiser les contraintes d'exploitation de l'ouvrage lors des épisodes pluvieux exceptionnels, susceptibles de provoquer une montée importante du niveau du plan d'eau en amont. Les dispositions suivantes seront cependant adoptées par le pétitionnaire.

Les épisodes pluvieux exceptionnels seront dans la mesure du possible anticipés par la souscription par le pétitionnaire d'un abonnement auprès des services météorologiques, permettant la réception d'un bulletin de météo prévisionnel.

Un suivi du niveau du plan d'eau à l'amont du barrage.

Pendant toute la durée où la surverse de crue exceptionnelle de l'ouvrage sera en fonctionnement, une visite régulière de l'ouvrage sera menée, au rythme d'une fois toutes les deux heures, afin de pouvoir identifier rapidement tout problème d'écoulement éventuel : le débit de surverse sera évalué en continu à l'aide d'une relation hauteur-débit et toute évolution importante sera portée à la connaissance du préfet.

Dans un délai maximum d'une semaine à l'issue de la période de surverse, une visite simple de l'ouvrage et un relevé du dispositif d'auscultation sera effectué.

Modalités d'entretien et d'exploitation du barrage

En complément des mesures de surveillance, l'entretien régulier du barrage fait partie des meilleures dispositions à prendre pour assurer sa stabilité et sa pérennité. Ainsi, outre les mesures d'entretien régulières du plan d'eau et des ouvrages associés, les dispositions suivantes seront prises :

la prairie recouvrant le talus aval du barrage sera fauchée au minimum deux fois par an,

tout développement de végétaux ligneux sera contrôlé,

les animaux nuisibles creusant des terriers susceptibles de fragiliser l'ouvrage seront piégés et éloignés du barrage

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 8 : Avant tous travaux, une reconnaissance préalable des chantiers prévus sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, d'un représentant du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'entreprise le cas échéant, des propriétaires riverains ou exploitants des parcelles si nécessaire (problème d'accès), afin de définir les modalités d'accès et de réalisation des travaux. Les procès-verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront adressés au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Le pétitionnaire informera au moins 15 jours à l'avance les riverains par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, en des lieux fréquentés par les riverains (ponts, passerelles, lavoirs ...) de la période des travaux prévus sur chaque secteur.

ARTICLE 9 : La réalisation des travaux doit être conforme aux modalités définies dans le dossier susvisé, sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté. La réalisation des travaux ne doit pas porter atteinte à la qualité de l'eau en aval du chantier et doit être menée dans le respect des écosystèmes aquatiques. Toutes dispositions sont prises notamment pour éviter la remise en suspension et le transfert vers l'aval de sédiments si nécessaire au moyen de batardeaux filtrants en fonction de l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 10 : Les produits de débroussaillage, de faucardage, de déboisement et de dessouchage ne doivent pas être stockés en zone inondable mais valorisés ou éliminés dans des conditions réglementaires en dehors du site.

ARTICLE 11 : Prescriptions générales relatives aux rubriques :

1.1.1.0 - Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 sus-visé.

3.2.4.0 - Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté du 27 août 1999 sus-visé.

3.2.5.0 - Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 sus-visé.

Titre 3 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté les travaux définis à l'article 2 n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 13 : Modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 14 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 15 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 16 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 : En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

ARTICLE 18 : En application de l'article L 215-18 du Code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Ce droit

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

s'exerce autant que possible en suivant les berges du cours d'eau. Les terrains bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenants aux habitations ne sont pas soumis à ce droit de passage

ARTICLE 19 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 21 : Est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe :

le fait, lorsqu'une déclaration est requise pour un ouvrage, une installation, un travail ou une activité, d'exploiter un ouvrage ou une installation ou de participer à sa mise en place, de réaliser un travail, d'exercer une activité, sans détenir le récépissé de déclaration ou avant l'expiration du délai d'opposition indiqué sur ce récépissé ;

le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet ;

le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation sans satisfaire aux prescriptions édictées par arrêté ministériel ou fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires ;

le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées par arrêté ministériel en application des articles L.211-2, L.214-1 et L.214-3, qui sont attachées à la déclaration de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité, ou de ne pas respecter les prescriptions modificatives ou complémentaires édictées par le préfet ;

le fait de ne pas effectuer les travaux de modification ou de suppression des ouvrages ou aménagements ou de remise en état du site prescrits par arrêté préfectoral en application de l'article R.214-29 ou de ne pas respecter les conditions dont est assortie, par le même arrêté, la réalisation des ces travaux ;

le fait pour le bénéficiaire de l'autorisation ou le déclarant d'apporter une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du préfet, conformément à l'article R.214-18 ou à l'article R.214-40, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration ;

le fait d'être substitué au bénéficiaire d'une autorisation ou d'une déclaration sans en faire la déclaration auprès du préfet conformément au premier alinéa de l'article R.214-45 ;

le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de ne pas déclarer, en application du dernier alinéa de l'article R.214-45, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation, l'autorisation ou la déclaration ;

le fait pour l'exploitant, l'utilisateur ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations d'omettre de déclarer tout événement mentionné à l'article R.214-46 ;

le fait pour l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de l'activité, d'omettre, soit de fournir les informations prévues par le premier alinéa de l'article R.214-53, lorsque viennent à être inscrits à la nomenclature prévue à l'article L.214-2, des installations, ouvrages, travaux ou activités jusqu'alors dispensés d'autorisation ou de déclaration, soit de produire les pièces qui peuvent être exigées par le préfet pour l'application du III de l'article L.214-6 ;

(Décr. N° 2007-1381 du 24 sept. 2007. art. 3) « 11° le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par les arrêtés pris en application des articles R.214-24, R.214-31-2 ou R.214-31-3 ; »

II – Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

III – *(Décr. N° 201-671 du 18 juin 2010, art. 5-V) « Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au I encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. » - (Décret N° 93-742 du 29 mars 1993, art. 44).*

ARTICLE 22 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au maire de la commune de Gouvernes.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Un extrait de l'arrêté d'autorisation indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de Gouvernes pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis en Préfecture.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la Préfecture de Seine-et-Marne, ainsi que dans la mairie de Gouvernes pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à la présente autorisation sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il indique les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 23 : Voies et délais de recours

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du dit code.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de cette décision. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 24 : Exécution

Le maire de la commune de Gouvernes, le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Gouvernes

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne,

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie,

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et le Milieu Aquatique de Seine-et-Marne.

Melun, le 12 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

1.3. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

DRCL-BCCCL-2012 n°71 — Modification de l'arrêté DR CL-BCCCL n°2012-63 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Arrêté DRCL-BCCCL-2012 n° 71 modifiant l'arrêté DRCL-BCCCL n° 2012-63 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60-II, modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres ;
VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°113 du 22 décembre 2011, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°24 du 10 février 2012, portant projet de périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres ;
VU l'erreur matérielle commise dans l'arrêté DRCL-BCCCL n° 2012-63 du 25 mai 2012 omettant d'indiquer la date de prise d'effet de l'extension du périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres aux communes de Courquetaine et Ozouër-le-Voulgis ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté DRCL-BCCCL n° 2012-63 est modifié comme suit :

« Le périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres sera étendu aux communes de Courquetaine et Ozouër-le-Voulgis à compter du 1^{er} janvier 2013. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté DRCL-BCCCL n° 2102-63 est modifié comme suit :

« La communauté de communes Les Gués de l'Yerres comprendra, à compter du 1^{er} janvier 2013 les communes de : Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur Yerres, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouër-le-Voulgis, Soignolles, Solers. »

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Monsieur le Président de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Directeur de l'INSEE Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MELUN, le 11 juin 2012

Le Préfet,
Pierre MONZANI

1.4. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

03/DIRECCTE UT77/08/880 — demande de renouvellement d'agrément complète déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie dont le siège social est situé – 49-51 Allée des Platanes - 77100 MEAUX, le 20 octobre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/880 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/325426484

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Direccte d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie dont le siège social est situé – 49-51 Allée des Platanes - 77100 MEAUX, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie dont le siège social est situé – 49-51 Allée des Platanes - 77100 MEAUX, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 6 : L'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'entreprise A.S.C. Accompagnement Services Courtoisie est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne uniquement :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 6 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/882 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) dont le siège social est situé 9 Rue Carnot– 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 1er décembre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/882 portant agrément d'un organisme de service aux personnes

Numéro d'agrément : SAP/312693385

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre.2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Direccte d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2008-26 CSAD n°3 du 10 juin 2008 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) dont le siège social est situé 9 Rue Carnot– 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 1^{er} décembre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) dont le siège social est situé 9 Rue Carnot – 77760 LA CHAPELLE LA REINE, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 7 : L'Association Cantonale d'Aide à Domicile de la Chapelle la Reine (ACAD) est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous pour le département de Seine et Marne et uniquement sur le canton de la Chapelle la Reine :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/884 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) dont le siège social est situé 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT, le 24 novembre 2011;

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/884 portant agrément d'un organisme de service aux personnes

Numéro d'agrément : SAP/311463285

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre.2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Direccte d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2008-25 CSAD n°2 du 30 mai 2008 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) dont le siège social est situé 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT, le 24 novembre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) dont le siège social est situé 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'association de services et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (ASSAD de TRILPORT) est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Meaux Nord, Meaux Sud, Crecy la Chapelle, la Ferté Sous Jouarre (Trilport, Mareuil les meaux, Fublaines, Villenoy, Montceaux les Meaux, Saint Fiacre, Ussy les Meaux, Poincy, Germigny l'Evêque :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/886 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH dont le siège social est situé – 41-43 Avenue de Fontainebleau – 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 16 novembre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/886 portant agrément d'un organisme de service aux personnes

Numéro d'agrément : SAP/308221068

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2006-18 CSAD n°1 du 5 2006 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH dont le siège social est situé – 41-43 Avenue de Fontainebleau – 77760 LA CHAPELLE LA REINE, le 16 novembre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH dont le siège social est situé – 41-43 Avenue de Fontainebleau – 77760 LA CHAPELLE LA REINE, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire et mandataire de services.

Article 7 : L'association ESSAIM GATINAIS - SIAMPADH est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de la Chapelle la Reine, Château Landon, Fontainebleau, Lorrez le Boccage, Nemours et Perthes en Gatinais (hors la commune de Dammarie les Lys) :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/888 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE dont le siège social est situé Mairie de Crécy – 77580 CRECY LA CHAPELLE, le 16 novembre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/888 portant agrément d'un organisme de service aux personnes

Numéro d'agrément : SAP/309954626

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2011-18 CSAD n°5 du 29 Juin 2011 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE dont le siège social est situé Mairie de Crecy – 77580 CRECY LA CHAPELLE, le 16 novembre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE dont le siège social est situé Mairie de Crecy – 77580 CRECY LA CHAPELLE, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'association ASSAD DE CRECY LA CHAPELLE est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les communes de Crecy la Chapelle, Bouleurs, Coulommès, Coutevroult, la Haute Maison, Sancy les Meaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/890 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association UNA DOM dont le siège social est situé ZAE de l'Esplanade – 16 Rue Paul Henri Spaak – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, le 24 Octobre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/890 portant agrément d'un organisme de service aux personnes

Numéro d'agrément : SAP/784952830

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre.2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2011-08 CSAD n°3 du 7 février 2011 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association UNA DOM dont le siège social est situé ZAE de l'Esplanade – 16 Rue Paul Henri Spaak – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, le 24 Octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association UNA DOM dont le siège social est situé ZAE de l'Esplanade – 16 Rue Paul Henri Spaak – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association UNA DOM agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association UNA DOM est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'association UNA DOM est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Chelles, Vaires sur Marne, Champs sur Marne, Claye Souilly. Crecy la Chapelle, Lagny sur Marne, Noisiel, Torcy et Thorigny sur Marne :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/893 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ dont le siège social est situé – 12 Rue Jean Jaurès – 77440 LIZY SUR OURCQ, le 16 novembre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/893 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/784955015

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2006-30 CSAD n°5 du 31 juillet 2006 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ dont le siège social est situé – 12 Rue Jean Jaurès – 77440 LIZY SUR OURCQ, le 16 novembre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ dont le siège social est situé – 12 Rue Jean Jaurès – 77440 LIZY SUR OURCQ, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire et mandataire de services.

Article 7 : L'association ASSAD EN PAYS DE L'OURCQ est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur le canton de Lizy sur Ourcq :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/900 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Centre Brie de Nangis dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, le 20 octobre 2011;

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/900 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/316486091

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2009-26 CSAD n°11 du 28 août 2009 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Centre Brie de Nangis dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association locale ADMR Centre Brie de Nangis dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association locale ADMR Centre Brie de Nangis agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association locale ADMR Centre Brie de Nangis est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire et mandataire de services.

Article 7 : L'association locale ADMR Centre Brie de Nangis est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Nangis et de Donmarie Dontilly :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/898 — la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de Bray Sur Seine et ses environs dont le siège social est situé 23 Grande Rue – 77480 BRAY SUR SEINE, le 20 octobre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/898 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/420981102

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2009-25 CSAD n°10 du 28 août 2009 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de Bray Sur Seine et ses environs dont le siège social est situé 23 Grande Rue – 77480 BRAY SUR SEINE, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association locale ADMR de Bray Sur Seine et ses environs dont le siège social est situé 23 Grande Rue – 77480 BRAY SUR SEINE, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association locale ADMR de Bray Sur Seine agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association locale ADMR de Bray Sur Seine est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire et mandataire de services.

Article 7 : L'association locale ADMR de Bray Sur Seine est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur la commune de Veneux les Sablons :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	[X]	[X]	[]
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	[X]	[X]	[]
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	[X]	[X]	[]
Garde malade à l'exclusion des soins	[X]	[X]	[]
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	[X]	[X]	[]
Prestation de conduite de véhicule personnel	[]	[]	[]
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	[X]	[X]	[]

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/896 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de la Région de MORMANT dont le siège social est situé 132 Rue Charles de Gaulle – 77220 MORMANT, le 20 octobre 2011

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/896 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/342259819

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2009-25 CSAD n°10 du 28 août 2009 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR de la Région de MORMANT dont le siège social est situé 132 Rue Charles de Gaulle – 77220 MORMANT, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association locale ADMR de la Région de MORMANT dont le siège social est situé 132 Rue Charles de Gaulle – 77220 MORMANT, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association locale ADMR de la Région de MORMANT agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association locale ADMR de la Région de MORMANT est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'association locale ADMR de la Région de MORMANT est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous et pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Mormant et Tournan en Brie et la commune de Brie Comte Robert :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE UT77/08/894 — demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Du PROVINOIS dont le siège social est situé 18 Place Saint Ayoul – 77160 PROVINS, le 20 octobre 2011;

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/894 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/438112922

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,

VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU l'arrêté d'autorisation n° 2009-28 CSAD n°13 du 28 août 2009 délivré par le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, optant pour le régime de l'autorisation, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association locale ADMR Du PROVINOIS dont le siège social est situé 18 Place Saint Ayoul – 77160 PROVINS, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1er : L'association locale ADMR Du PROVINOIS dont le siège social est situé 18 Place Saint Ayoul – 77160 PROVINS, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'association locale ADMR Du PROVINOIS agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association locale ADMR Du PROVINOIS est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire de services.

Article 7 : L'association locale ADMR Du PROVINOIS est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Villiers Saint Georges et de Provins :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'UT77,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

**03/DIRECCTE UT77/08/902 — L'association LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Arrêté n° 03/DIRECCTE UT77/08/902 portant agrément d'un organisme de service aux personnes Numéro d'agrément : SAP/784131203

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n°2005-841 du 28 juillet 2005 relative aux développements des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail pris en application pour les articles R7232-1 à R7232-17 du Code du Travail,
 VU Le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 à L7232-4 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévue à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services aux personnes,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale Directe d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

VU la demande de renouvellement d'agrément complète, déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne par l'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE dont le siège social est situé 32 Rue des Aubépines – 77370 NANGIS, le 20 octobre 2011;

SUR proposition du directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne;

ARRETE

Article 1er : L'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE dont le siège social est situé 32 Rue des Aubépines – 77370 NANGIS, est agréée, conformément aux dispositions des articles L7231-1, L7232-1, L7232-3 et R7232-5, R7232-6 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 L'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. Ce bilan devra être saisi sur l'application extranet nOva avant la fin de chaque semestre.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet de Seine et Marne. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par les articles R 7232-13 du code du Travail.

Article 6 : L'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE est agréée pour effectuer les activités suivantes : prestataire et mandataire de services.

Article 7 : L'association LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE SEINE ET MARNE est agréée pour la fourniture des prestations indiquées sur le tableau joint :

Prestations agréées pour les publics indiqués sur le tableau ci-dessous pour le département de Seine et Marne et uniquement sur les cantons de Nangis et de Donmarie Dontilly :

	Personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou non	Personnes handicapés ou dépendantes (de moins de 60 ans)	Enfants (de moins de trois ans)
Garde à domicile, à l'exclusion des soins	[X]	[X]	[]

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Assistance aux personnes, à l'exception des actes relevant d'actes médicaux	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes.	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Garde malade à l'exclusion des soins	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Prestation de conduite de véhicule personnel	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>
Accompagnement dans les déplacements en dehors de leur domicile	[X]	[X]	<input type="checkbox"/>

Article 8 : Le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 10 janvier 2012
 Pour le Préfet,
 Par délégation, le DIRECCTE,
 Par subdélégation, le directeur de l'UT77,
 Par empêchement,
 La directrice déléguée du travail,
 Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/905 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 janvier 2012 auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le par l'entreprise PLACIDEA, sise 10 Bis rue de la Mairie- Passage de la Tête des Trains – 77123 TOUSSON.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
 de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 Unité Territoriale de Seine et Marne
 Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
 Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/905 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/539029470 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 janvier 2012 auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le par l'entreprise PLACIDEA, sise 10 Bis rue de la Mairie- Passage de la Tête des Trains – 77123 TOUSSON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PLACIDEA, sous le n° SAP/539029470,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire de services

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Garde malade à l'exclusion des soins,

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 23 Janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/909 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 1er décembre 2011 par l'entreprise ŒIL DU CLIENT – Monsieur Roland ABOUKRAT, sise à 5 Cour du Pont René- 77600 BUSSY SAINT GEORGES

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/909 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/514615251 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 1^{er} décembre 2011 par l'entreprise ŒIL DU CLIENT – Monsieur Roland ABOUKRAT, sise à 5 Cour du Pont René- 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ŒIL DU CLIENT – Monsieur Roland ABOUKRAT, sous le n° SAP/514615251,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Soutien scolaire,

Assistance administrative à domicile,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/910 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise M'SERVICES – Madame CHARTAIN Martine, sise à 51 Rue des Brabants – 77550 MOISSY CRAMAYEL

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/910 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/537897977 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise M'SERVICES – Madame CHARTAIN Martine, sise à 51 Rue des Brabants – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise M'SERVICES – Madame CHARTAIN Martine, sous le n° SAP/537897977

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/908 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise BELLAK SOURIRE SERVICES A LA PERSONNE, sise à 1 Rue Sancerre - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/908 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/492811922 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise BELLAK SOURIRE SERVICES A LA PERSONNE, sise à 1 Rue Sancerre - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BELLAK SOURIRE SERVICES A LA PERSONNE, sous le n° SAP/492811922,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Livraison de repas à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/907 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise ENTREPRENEUR INDIVIDUEL - 2MI – Monsieur Mohamed MJHDI sise à 2 Passage Lebardier - 77000 MELUN

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/907 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/532928132 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'entreprise ENTREPRENEUR INDIVIDUEL - 2MI – Monsieur Mohamed MJHDI sise à 2 Passage Lebardier - 77000 MELUN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ENTREPRENEUR INDIVIDUEL - 2MI – Monsieur Mohamed MJHDI, sous le n° SAP/532928132,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Livraison de repas à domicile,

Livraison de courses à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Assistance administrative à domicile,
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 Janvier 2012
Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,
Par empêchement,
La directrice déléguée du travail,
Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/906 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 24 novembre 2011 par l'entreprise PROXISERVICES, sise à 1 Rue de la Vallée – 77123 LE VAUDOUE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/906 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/432699742 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,
Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 24 novembre 2011 par l'entreprise PROXISERVICES, sise à 1 Rue de la Vallée – 77123 LE VAUDOUE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PROXISERVICES, sous le n° SAP/432699742,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Assistance administrative à domicile,

Le soutien scolaire,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/911 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise LE JARDINIER DU GRAND MORIN – Monsieur Frédéric BIACCHI, sise à 604 Chemin de la Radine Coubertin – 77120 MOUROUX.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/911 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/499723427 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise LE JARDINIER DU GRAND MORIN – Monsieur Frédéric BIACCHI, sise à 604 Chemin de la Radine Coubertin – 77120 MOUROUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LE JARDINIER DU GRAND MORIN – Monsieur Frédéric BIACCHI, sous le n° SAP/499723427

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/916 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise SERVICES PRATIQUE – Madame ROUSSELLE Nathalie – 4 Impasse de la Clepsydre – 77127 LIEUSAIN

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/916 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/537839706 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise SERVICES PRATIQUE – Madame ROUSSELLE Nathalie – 4 Impasse de la Clepsydre – 77127 LIEUSAIN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SERVICES PRATIQUE - Madame ROUSSELLE Nathalie, sous le n° SAP/537839706,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,
Livraison de repas à domicile,
Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,
Livraison de courses à domicile,
Assistance informatique et internet à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Assistance administrative à domicile,
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012
Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,
Par empêchement,
La directrice déléguée du travail,
Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/915 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ELLES SERVICES, sise à 20 Rue de Noisy – 77130 VILLE SAINT JACQUES.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/915 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/538003641 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ELLES SERVICES, sise à 20 Rue de Noisy – 77130 VILLE SAINT JACQUES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ELLES SERVICES, sous le n° SAP/538003641,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Livraison de repas à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/914 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association TRAVAIL ENTRAIDE, sise à 50, allée de la Gare – 77350 LE MEE SUR SEINE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/914 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/350537924 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association TRAVAIL ENTRAIDE, sise à 50, allée de la Gare – 77350 LE MEE SUR SEINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'Association TRAVAIL ENTRAIDE de sous le n° SAP/350537924,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Livraison de repas à domicile,
Livraison de courses à domicile,
Assistance informatique et internet à domicile
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Assistance administrative à domicile,
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012
Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,
Par empêchement,
La directrice déléguée du travail,
Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/913 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'Association PARTAGE 77, sise à Centre commerciale de la Butte Montceau – 77210 AVON

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/913 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/340725670 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 novembre 2011 par l'Association PARTAGE 77, sise à Centre commerciale de la Butte Montceau – 77210 AVON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'Association PARTAGE 77 de sous le n° SAP/340725670,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Livraison de repas à domicile,

Livraison de courses à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/912 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association SOS SOLIDARITE - TREMLIN, sise à 10 Square Robert Cassart – 77340 PONTAULT COMBAULT

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/912 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/388039976 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 29 novembre 2011 par l'Association SOS SOLIDARITE - TREMLIN, sise à 10 Square Robert Cassart – 77340 PONTAULT COMBAULT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association SOS SOLIDARITE - TREMLIN, sous le n° SAP/388039976,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/919 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise LES SERVICES DE MARION – Madame MARION Quémy, sise à 6 rue des Vignes – 77520 LUISETAINES

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/919 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/535071484 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 7 décembre 2011 par l'entreprise LES SERVICES DE MARION – Madame MARION Quémy, sise à 6 rue des Vignes – 77520 LUISETAINES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LES SERVICES DE MARION – Madame MARION Quémy, sous le n° SAP/535071484,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Livraison de repas à domicile,

Livraison de courses à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/918 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise CARBONEL Amandine, sise à 7 rue de la Mairie - 77510 VERDELOT.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/918 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/498366871 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise CARBONEL Amandine, sise à 7 rue de la Mairie - 77510 VERDELOT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CARBONEL Amandine, sous le SAP/498366871,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 Janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/917 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise PIRES Bernadette sise à 7 Hameau de l'Été Vert – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/917 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/538171612 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 5 décembre 2011 par l'entreprise PIRES Bernadette sise à 7 Hameau de l'Été Vert – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PIRES Bernadette, sous le n° SAP/538171612,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON.

03/DIRECCTE/UT77/08/922 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 13 décembre 2011 par l'entreprise MIMI SERVICES représentée par Madame MYRIANNE ALVES, sise à 7, rue René Michel – Appt 712 – 77390 CHAUMES EN BRIE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/922 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/530221076 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 13 décembre 2011 par l'entreprise MIMI SERVICES représentée par Madame MYRIANNE ALVES, sise à 7, rue René Michel – Appt 712 – 77390 CHAUMES EN BRIE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MIMI SERVICES représentée par Madame MYRIANNE ALVES, sous le n° SAP/530221076,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Livraison de courses à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Assistance administrative à domicile,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/921 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ANGELO CERRA, sise à 45 Ter, rue Saint Barthélémy – 77000 MELUN

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/921 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/518424049 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 8 décembre 2011 par l'entreprise ANGELO CERRA, sise à 45 Ter, rue Saint Barthélémy – 77000 MELUN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ANGELO CERRA, sous le n° SAP/518424049,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Livraison de courses à domicile,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/920 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 12 décembre 2011 par l'entreprise MICHEL AUBERT, sise à 6, rue des Deux Mares – 77380 COMBS LA VILLE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/920 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/520962457 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 12 décembre 2011 par l'entreprise MICHEL AUBERT, sise à 6, rue des Deux Mares – 77380 COMBS LA VILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MICHEL AUBERT, sous le n° SAP/520962457,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 27 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/923 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 16 décembre 2011 par l'entreprise QUENTIN TALBOURDET, sise à 3, rue des Pieds Cornus – 77114 NOYEN SUR SEINE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/923 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/528088743 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 16 décembre 2011 par l'entreprise QUENTIN TALBOURDET, sise à 3, rue des Pieds Cornus – 77114 NOYEN SUR SEINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de QUENTIN TALBOURDET, sous le n° SAP/528088743,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 30 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/925 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 19 décembre 2011 par l'entreprise LOGIS SERVICES représentée par Mr BRUNO MARTINAT, sise à 44, rue Rosa Bonheur – 77810 THOMERY

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/925 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/534489463 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 19 décembre 2011 par l'entreprise LOGIS SERVICES représentée par Mr BRUNO MARTINAT, sise à 44, rue Rosa Bonheur – 77810 THOMERY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LOGIS SERVICES représentée par Mr BRUNO MARTINAT, sous le n° SAP/534489463,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Livraison de courses à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 31 janvier 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement, La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

03/DIRECCTE/UT77/08/924 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 4 janvier 2012 par l'entreprise MELUN SENART SERVICES – M2S, sise à 93, avenue Saint Just – 77000 VAUX LE PENIL

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/924 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/493317531 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 4 janvier 2012 par l'entreprise MELUN SENART SERVICES – M2S, sise à 93, avenue Saint Just – 77000 VAUX LE PENIL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MELUN SENART SERVICES – M2S, sous le n° SAP/493317531,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Préparation des repas, y compris le temps passé en commission,

Collecte et livraison à domicile de linge à repassé,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Livraison de courses à domicile,
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Assistance administrative à domicile,
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 31 janvier 2012
Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,
Par empêchement,
La directrice déléguée du travail,
Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/928 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par l'entreprise ALEXANDRINE NET ET CLEAN représentée Mme ALEXANDRINE NETZER, sise à 13, rue de la Sellotte – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/928 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/538074063 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par l'entreprise ALEXANDRINE NET ET CLEAN représentée Mme ALEXANDRINE NETZER, sise à 13, rue de la Sellotte – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ALEXANDRINE NET ET CLEAN représentée Mme ALEXANDRINE NETZER, sous le n° SAP/538074063,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 7 février 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/927 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 décembre 2011 par l'entreprise LE TRAVAILLEUR NOUVEAU représentée par Mr THIBAUT BOVE, sise à 17, rue Jacques Prévert – 77330 OZOIR LA FERRIERE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence

de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale de Seine et Marne

Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,

Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/927 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/538509159 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 28 décembre 2011 par l'entreprise LE TRAVAILLEUR NOUVEAU représentée par Mr THIBAUT BOVE, sise à 17, rue Jacques Prévert – 77330 OZOIR LA FERRIERE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LE TRAVAILLEUR NOUVEAU représentée par Mr THIBAUT BOVE, sous le n° SAP/538509159,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,

Livraison de courses à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 7 février 2012

Pour le Préfet,

Par délégation, le DIRECCTE,

Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,

Par empêchement,

La directrice déléguée du travail,

Isabelle VIOT-BICHON

03/DIRECCTE/UT77/08/926 — une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par la Mairie - Commune de Réau, sise à 2, route de Villaroche – 77550 REAU

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de Seine et Marne
Pôle Développement de l'Emploi et Marché du Travail,
Service Développement de l'Emploi

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté 03/DIRECCTE/UT77/08/926 Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/217703842 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n°11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2011-0102 du 16 novembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE d'Ile de France parue au recueil des actes administratifs le 13 décembre 2011,

Le Préfet de Seine et Marne et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne de la DIRECCTE d'Ile de France le 22 décembre 2011 par la Mairie - Commune de Réau, sise à 2, route de Villaroche – 77550 REAU

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de COMMUNE DE REAU, sous le n° SAP/217703842,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine et Marne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Fait à Melun, le 7 février 2012
Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation, le directeur de l'Unité Territoriale de Seine et Marne,
Par empêchement,
La directrice déléguée du travail,
Isabelle VIOT-BICHON

2. Décisions

2.1. Cliniques et centres hospitaliers

— CONCOURS RESERVÉ EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU 1^{er} GRADE DU CORPS DES ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET DE MELUN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Téléphone : 01.64.71.65.06

CONCOURS RESERVÉ EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU 1^{er} GRADE DU CORPS DES ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

Le Directeur général du Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,
Vu l'instruction n° DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative au reclassement des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale dans la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves de l'examen professionnel réservé organisé en 2011 pour l'accès au 1^{er} grade du corps d'AMA en application de l'article 20 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I : Un examen professionnel d'assistant médico-administratif - branche « assistance de régulation médicale » est ouvert au Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun, en vue de pourvoir 2 postes à compter du 25 octobre 2012 au titre de 2011.

ARTICLE II : Peuvent présenter leur candidature :

Les agents titulaires du grade de Permanencier Auxiliaire de Régulation Médicale Chef.

ARTICLE III : L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Le candidat devra exposer son parcours professionnel (durée : 5 minutes), puis devra répondre à des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (durée : 15 minutes : coefficient 2). Le jury disposera du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qui ne fera pas l'objet d'une note.

Seuls peuvent être admis les candidats ayant obtenu la note de 10/20.

ARTICLE IV : Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur candidature composée :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

d'un curriculum vitae,

d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé,

d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (téléchargeable sur intranet - rubrique DRH - documents en ligne, ou disponible auprès de l'accueil de la DRH).

à Monsieur le Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Melun, 2 rue Fréteau de Pény - 77011 MELUN Cedex avant le 15 Août 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE V : Cet examen professionnel sera publié et affiché dans l'établissement, au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, ainsi qu'au sein de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

ARTICLE VI : Le jury de cet examen professionnel sera composé comme suit :

1 - Le directeur de l'établissement dans lequel se déroule l'examen professionnel ou son représentant, président,

2 - Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement,

3 - Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement.

L'un au moins des membres du jury désigné au titre du 2^{ème} et du 3^{ème} n'appartient pas au Centre Hospitalier Marc Jacquet de MELUN.

ARTICLE VII : Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale titulaires de catégorie C, qui n'exercent plus les fonctions de PARM, peuvent présenter leur candidature pour être nommés AMA. Cependant, il est important que ces personnels soient bien informés que leur nomination en qualité d'Assistant Médico-Administratif les conduirait à exercer à nouveau des fonctions de PARM, conformément aux dispositions de l'instruction du 24 septembre 2010.

Melun, le 8 juin 2012

LE DIRECTEUR

du Centre Hospitalier de Melun

Michel PALLOT

— CONCOURS RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET DE MELUN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Téléphone : 01.64.71.65.06

CONCOURS RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

Le Directeur général du Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative au reclassement des PARM dans la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au du corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I : Un concours sur épreuves d'assistant médico-administratif - branche « assistance de régulation médicale » est ouvert au Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun, en vue de pourvoir 5 postes à compter du 25 octobre 2012 au titre de 2011.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE II : Peuvent présenter leur candidature :

Les membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par le décret du 21 septembre 1990 susvisé ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctions mentionnées à l'article 23 de décret du 21 septembre 1990 susvisé, dans les conditions suivantes : être non titulaire d'un diplôme de niveau IV sous condition d'avoir quatre ans de services publics.

ARTICLE III : Le concours est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Epreuve d'admissibilité : oral consistant en une mise en situation sur le poste de travail (durée : 15 minutes : coefficient 2) permettant d'apprécier les capacités du candidat à exercer les fonctions d'assistant médico-administratif (capacité d'analyse d'un enregistrement, maîtrise des techniques de communication employées).

Nul ne peut être admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8/20.

Epreuve d'admission : un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Le candidat débute l'entretien par un exposé de son parcours professionnel (durée : 5 minutes). Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel (durée : 15 minutes : coefficient 2).

Le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue aux épreuves d'admission et d'admissibilité est inférieure à 16/40.

ARTICLE IV : Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur candidature composée :

d'un état signalétique des services publics accompagnés de la fiche de poste occupé,

d'un curriculum vitae,

d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (téléchargeable sur intranet - rubrique DRH - documents en ligne, ou disponible auprès de l'accueil de la DRH).

à Monsieur le Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Melun, 2 rue Fréteau de Pény - 77011 MELUN Cedex avant le 15 Août 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE V : Ce concours sera publié et affiché dans l'établissement, à la préfecture du département, ainsi qu'au sein de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

ARTICLE VI : Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1 - Le directeur de l'établissement dans lequel se déroule l'examen professionnel ou son représentant, président,

2 - Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement,

3 - Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement.

L'un au moins des membres du jury désigné au titre du 2^{ème} et du 3^{ème} n'appartient pas au Centre Hospitalier Marc Jacquet de MELUN.

ARTICLE VII : Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale titulaires de catégorie C, qui n'exercent plus les fonctions de PARM, peuvent présenter leur candidature pour être nommés AMA. Cependant, il est important que ces personnels soient bien informés que leur nomination en qualité d'Assistant Médico-Administratif les conduirait à exercer à nouveau des fonctions de PARM, conformément aux dispositions de l'instruction du 24 septembre 2010.

Melun, le 8 juin 2012

LE DIRECTEUR

du Centre Hospitalier de Melun

Michel PALLOT

— CONCOURS RÉSERVÉ SUR TITRES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET DE MELUN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Téléphone : 01.64.71.65.06

CONCOURS RÉSERVÉ SUR TITRES D'ASSISTANTS MÉDICO-ADMINISTRATIFS

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Directeur général du Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative au reclassement des PARM dans la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours sur titres et sur épreuves organisés en 2011 pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs en application de l'article 20 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I : Un concours sur titres d'assistant médico-administratif - branche « assistance de régulation médicale » est ouvert au Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun, en vue de pourvoir 19 postes à compter du 2 octobre 2012 au titre de 2011.

ARTICLE II : Peuvent présenter leur candidature :

Les membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par le décret du 21 septembre 1990 susvisé ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctions mentionnées à l'article 23 de décret du 21 septembre 1990 susvisé, justifiant d'un diplôme de niveau IV ou équivalent quelque soit leur ancienneté.

ARTICLE III : Le concours se compose d'un entretien avec le jury : présentation par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer les fonctions d'AMA (durée : 5 minutes), d'un échange pouvant comporter une mise en situation permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale (15 minutes : coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 8/20.

ARTICLE IV : Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur candidature composée :

du titre de formation, certifications ou équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme du document,

d'un curriculum vitae,

d'un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.

à Monsieur le Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Melun, 2 rue Fréteau de Pény - 77011 MELUN Cedex avant le 15 Août 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE V : Ce concours sera publié et affiché dans l'établissement, à la préfecture du département, ainsi qu'au sein de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

ARTICLE VI : Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1 - Le directeur de l'établissement dans lequel se déroule l'examen professionnel ou son représentant, président,

2 - Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement,

3 - Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement.

L'un au moins des membres du jury désigné au titre du 2^{ème} et du 3^{ème} n'appartient pas au Centre Hospitalier Marc Jacquet de MELUN.

ARTICLE VII : Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale titulaires de catégorie C, qui n'exercent plus les fonctions de PARM, peuvent présenter leur candidature pour être nommés AMA. Cependant, il est important que ces personnels soient bien informés que leur nomination en qualité d'Assistant Médico-Administratif les conduirait à exercer à nouveau des fonctions de PARM, conformément aux dispositions de l'instruction du 24 septembre 2010.

Melun, le 8 juin 2012

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de Melun

Michel PALLOT

2.2. Direction de l'administration pénitentiaire

2012/019 — Décision portant délégation de signature

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PARIS

Décision n° 2012/019 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 Septembre 2007 nommant Madame Catherine LORNE en qualité de chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

Madame Catherine LORNE, chef d'établissement du CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Linda SOROMAN, Première Surveillante au CP de Meaux-Chauconin-Neufmontiers aux fins :

de recevoir en audiences les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP) ;

d'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion d'une escorte de détenus lors d'extractions médicales et de transfèrements (art. D.283-4 du CPP) ;

d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art. D.93 du CPP) ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

A Chauconin-Neufmontiers,
Le 04 juin 2012
Le chef d'établissement,
Catherine LORNE

2012/06 — Décision du 11 juin 2012 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne

Ministère de la justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne

Décision du 11 juin 2012 n° 2012/06 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 712-8 et 723-20 à 723-28 ;

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Article 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne, à compter du 11 juin 2012, à ses collaborateurs désignés ci-après :

- Madame Evelyne BAZOLA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au siège, sis à Melun, adjointe à la directrice
 - Madame Corinne GIRARD, Chef de service d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Meaux
 - Monsieur Rodolphe MANGEL, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Meaux
 - Madame Marie-Rolande MARTINS, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Meaux
 - Madame Stéphanie PELLEGRINI, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Melun
 - Madame Isabelle ROY, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne de Réau, mise à disposition du centre national d'évaluation du centre pénitentiaire Sud-Francilien
 - Madame Louise SABARLY, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne de Réau
 - Monsieur François-Marie TARASCONI, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Melun
- pour procéder à toutes décisions de :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 24 bis du 14 juin 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- placement sous bracelet électronique fin de peine (SEFIP) ;
- mise en œuvre d'un placement sous bracelet électronique dans le cadre de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) ;
- modification d'horaires de PSE et semi-libres.

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2011/04 portant délégation de signature

Article 3 : elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

La Directrice,
Nicole BRETON

2012/07 — Décision du 11 juin 2012 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne

Ministère de la justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne

Décision du 11 juin 2012 n° 2012/07 portant délégation de signature par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne,

Vu le code de procédure pénale, notamment son décret D 146-4 ;

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Article 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Nicole BRETON, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine et Marne, à ses collaboratrices désignées ci-dessous à compter du 12 juin 2012 :

- Madame Evelyne BAZOLA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au siège, sis à Melun, adjointe à la directrice,
- Monsieur Rodolphe MANGEL, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Meaux
- Madame Marie-Rolande MARTINS, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Meaux
- Madame Stéphanie PELLEGRINI, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Melun
- Madame Isabelle ROY, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne de Réau, mise à disposition du centre national d'évaluation du centre pénitentiaire Sud-Francilien
- Madame Louise SABARLY, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne de Réau
- Monsieur François-Marie TARASCONI, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation à l'antenne mixte de Melun pour procéder à toutes décisions de définition des modalités d'exécution des permissions de sortir.

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2011/05 portant délégation de signature

Article 3 : elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne

La Directrice,
Nicole BRETON